

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame, Monsieur,

Le Président de la République a annoncé le 5 février 2009 un projet de suppression à partir de 2010 de la taxe professionnelle afin de renforcer la compétitivité de nos entreprises.


Comme toute mesure fiscale, cette réforme importante doit être débattue et adoptée par le Parlement.

Dans l'attente de ce prochain débat qui définira le calendrier et le contenu de la réforme, nous avons décidé d'assurer en 2009 la campagne de déclaration des bases de taxe professionnelle de 2010 dans les conditions habituelles. Certaines des informations figurant dans les déclarations peuvent en effet s'avérer nécessaires pour la détermination des compensations financières que l'Etat pourra être amené à verser aux collectivités territoriales.

Pour ces raisons, nous vous remercions de bien vouloir satisfaire dans les conditions habituelles aux obligations déclaratives de taxe professionnelle.

Le fait de souscrire cette déclaration selon la législation applicable en 2009 ne vous privera pas bien entendu des effets de la future réforme.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Christine LAGARDE



Eric WOERTH